

**MEURTHE & MOSELLE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 8 - AOÛT 2016**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**Mme Stéphanie TEN EYCK  
Directrice Générale des Services Départementaux**

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

**Service de l'Assemblée : Mmes Evelyne JANNY et Marie-Madeleine CASTEL**

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

**Mme Frédérique MOUCHARD  
Chef du service de l'Assemblée**

**IMPRESSION :**

**M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

**ABONNEMENTS :**

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil  
Départemental**

**DEPOT LEGAL : N° 555**

**N° I.S.S.N. : 0996 – 9659**

**N°8 – Août 2016**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19  
54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54**

**FAX : 03-83-94-54-36**



## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES Personnes Agées – Personnes Handicapées

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°262 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF PAGE 1
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°263 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL PAGE 2
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°266 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE MODIFIANT L'ARRETE N°180 DU 26 MAI 2016 PAGE 3
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°267 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54 MODIFIANT L'ARRETE N°181 DU 26 MAI 2016 PAGE 4
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 268 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES RESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE MODIFIANT L'ARRETE N°182 DU 26 MAI 2016 PAGE 5
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 269 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES RESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE MODIFIANT L'ARRETE N°183 DU 26 MAI 2016 PAGE 6
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 270 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE MODIFIANT L'ARRETE N°184 DU 26 MAI 2016 PAGE 7
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°271 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD) MODIFIANT L'ARRETE N°176 DU 26 MAI 2016 PAGE 8

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°272 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA CARM DE L'EST MODIFIANT L'ARRETE N°177 DU 26 MAI 2016 PAGE 9
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°273 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU CCAS DE PONT-A-MOUSSON MODIFIANT L'ARRETE N°178 DU 26 MAI 2016 PAGE 9
- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°274 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L' Association VILLE ET SERVICES MODIFIANT L'ARRETE N°179 DU 26 MAI 2016 PAGE 10

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**

**Enfance - Famille**

- ARRETE N°2016 – 264 -DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE SAEMO REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 11
- ARRETE N°2016 -265-DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DU SERVICE HABILITE EDUCATIF RENFORCE POUR ADOLESCENTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 12
- ARRETE N°2016- 259 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE LA MECS ADOLESCENTS ET DU DAMIER DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 14
- ARRETE N°2016 - 280 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DES ACCUEILS EDUCATIFS DU PAYS HAUT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 15
- ARRETE N°2016 – 286 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 DU CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL DE L'OHS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT PAGE 17
- ARRETE N°2016 – 285 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LUNEVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT PAGE 18
- ARRETE N° 2016-277 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE MECS ENFANTS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 19
- ARRETE N°2016 – 278 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE AEMO JCLT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 20
- ARRETE N°2016-287 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE LA MAISON D'ENFANTS DE MEHON DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT PAGE 22

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES**  
**Aménagement foncier et urbanisme**

- ARRETE N° 2016/007/CD//DATEE/SAFU - FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES  
AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE CLAYEURES AVEC EXTENSION SUR LA(ES) COMMUNE(S) DE EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE  
ARRETE ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRETE N° 2011.CG/004 DATEE SAFU ORDONNANT LES MESURES CONSERVATOIRES

PAGE 23

- AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'ALLAIN  
PROCEDURE D'AMENAGEMENT AVEC INCLUSION DE L'EMPRISE FONCIERE ROUTIERE DE LA DEVIATION DE LA RD 974  
ARRETE MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'ALLAIN

PAGE 25

**DIRECTION DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION**  
**Service de l'Assemblée**

- DIFAJE/ASS N° 1052MMC16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

PAGE 26

- DIFAJE/ASS N° 1062MMC16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

PAGE 38

00000  
000  
0



**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°262 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DE L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Association Hospitalière de JOEUF sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 346 825,36
Recettes	Montant global des produits	1 346 825,36

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	600 848,50
Recettes	Montant global des produits	600 848,50

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2016 :

**Association Hospitalière de JOEUF**

**EHPAD**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 26,72 €

GIR 3 et 4 : 16,95 €

GIR 5 et 6 : 7,19 €

**Dotation globale :**

309 924,04 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 21 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°263 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES A TOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Saint-Charles de TOUL sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 814 595,18
Recettes	Montant global des produits	2 814 595,18

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	905 080,40
Recettes	Montant global des produits	905 080,40

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables aux établissements ci-après désignés sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2016 :

**Centre hospitalier Saint Charles de TOUL**

**EHPAD**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 47,79 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 54,08 €



**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 23,37 €

GIR 3 et 4 : 14,83 €

GIR 5 et 6 : 6,29 €

**Dotation globale :**

523 136,49 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 21 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°266 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE MODIFIANT L'ARRETE N°180 DU 26 MAI 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération n° 28771 adoptée le 12 novembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°3 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3 est modifié comme suit:** Le forfait global annuel versé à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **6 566 000** euros

**Article 4** : inchangé

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°267 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPAH NORD 54 MODIFIANT L'ARRETE N°181 DU 26 MAI 2016**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 28610 en date du 09 septembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPAH NORD 54 ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2014 conclu entre l'association ADAPAH NORD 54 et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E :**

**Article 1** : inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3 est modifié comme suit:** Le forfait global annuel versé à l'association ADAPAH NORD 54 au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **4 968 079** euros

**Article 4 :** inchangé

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 268 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES RESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA FEDERATION ADMR DE MEURTHE ET MOSELLE MODIFIANT L'ARRETE N°182 DU 26 MAI 2016**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juin 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la fédération ADMR de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2014 conclu entre la Fédération des associations ADMR de Meurthe-et-Moselle et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** inchangé

**Article 2 :** inchangé

**Article 3 est modifié comme suit:** Le forfait global annuel versé à la fédération des associations ADMR de Meurthe et Moselle au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **12 410 133** euros

**Article 4 :** inchangé

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 269 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES RESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION L'ESPRIT TRANQUILLE MODIFIANT L'ARRETE N°183 DU 26 MAI 2016**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'ESPRIT TRANQUILLE ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association L'ESPRIT TRANQUILLE et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** inchangé

**Article 2 :** inchangé

**Article 3 est modifié comme suit:** Le forfait global annuel versé à l'association ESPRIT TRANQUILLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **2 864 474** euros

**Article 4 :** inchangé

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 270 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION GIHP LORRAINE MODIFIANT L'ARRETE N°184 DU 26 MAI 2016**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 juillet 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association GIHP Lorraine ;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avenant n°2 au contrat cadre d'objectifs et de moyens du 22 décembre 2015 conclu entre l'association GIHP Lorraine et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** inchangé

**Article 2 :** inchangé

**Article 3 est modifié comme suit:** Le forfait global annuel versé à l'association GIHP au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **80 154 euros**

**Article 4 :** inchangé

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°271 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION « ASSISTANCE VIE A DOMICILE » (AVAD) MODIFIANT L'ARRETE N°176 DU 26 MAI 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération n°28517 adoptée le 8 juillet 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association AVAD,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association AVAD et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'activité réalisée par l'association AVAD auprès des bénéficiaires de l'APA sur les 6 premiers mois de l'exercice 2016 excède d'au moins 5% l'objectif d'activité figurant à l'article 4 de l'arrêté n°176 en date du 26 mai 2016 et, par conséquent, qu'une révision du montant de la dotation 2016 est nécessaire ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R E T E**

**Article 1** : inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3 est modifié comme suit** : Le forfait global annuel versé à l'association AVAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **425 347 euros**.

**Article 4 est modifié comme suit** : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association AVAD au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à **25 305 heures**.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°272 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE LA CARMi DE L'EST MODIFIANT L'ARRETE N°177 DU 26 MAI 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération n°28613 adoptée le 9 septembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la CARMi de l'EST,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre la CARMi de l'EST et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

**A R R E T E**

**Article 1** : inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3 est modifié comme suit** : Le forfait global annuel versé à la CARMi de l'EST au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **1 599 167 euros**

**Article 4** : inchangé

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°273 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DU SAD RATTACHE AU CCAS DE PONT-A-MOUSSON MODIFIANT L'ARRETE N°178 DU 26 MAI 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération n°28437 adoptée le 10 juin 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec le service d'aide à domicile rattaché au CCAS de PONT-A-MOUSSON;

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;

VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre le CCAS de PONT-A-MOUSSON et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;

CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;

CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA ;

SUR proposition de Madame la directrice générale des services ;

#### A R R E T E

**Article 1** : inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3 est modifié comme suit** : Le forfait global annuel versé au service d'aide à domicile du CCAS de PONT-A-MOUSSON au titre des prestations qu'il dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **180 398 euros**

**Article 4** : inchangé

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

#### **ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°274 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'Association VILLE ET SERVICES MODIFIANT L'ARRETE N°179 DU 26 MAI 2016**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaires;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile;

VU la délibération n°28611 adoptée le 9 septembre 2013 par la commission permanente du conseil général de Meurthe-et-Moselle, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association VILLE ET SERVICES,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale;



VU l'avenant n°2 au contrat d'objectif et de moyens du 18 décembre 2015 conclu entre l'association VILLE ET SERVICES et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle;  
VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile;  
VU l'article 41 de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, relatif aux modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'APA ;  
CONSIDERANT que l'article précité conduit à une baisse significative du montant moyen 2016 de la participation des bénéficiaires de l'APA, et de ce fait, des moyens alloués au fonctionnement de l'association ;  
CONSIDERANT l'abondement, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des concours 2016 versés aux départements au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, afin de faire face aux mesures prévues par la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, et notamment, de compenser cette baisse de la participation des bénéficiaires de l'APA;  
SUR proposition de Madame la directrice générale des services;

### A R R E T E

**Article 1** : inchangé

**Article 2** : inchangé

**Article 3** : Le forfait global annuel versé à l'association VILLE ET SERVICES au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2016 à la somme de : **631 966 euros**

**Article 4** : inchangé

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 22 juillet 2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes,  
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

### **ARRETE N°2016 – 264 -DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE SAEMO REALISE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;  
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;  
VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;  
VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;  
VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,  
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### A R R Ê T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAEMO de REALISE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 300,00	<b>1 649 884,04</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 318 584,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	263 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 621 564,08	<b>1 621 564,08</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

SAEMO REALISE  
8 Rue Jean Jaurès  
Le Parc Lafayette  
54320 MAXEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	9,35

**Article 3** : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Excédent	28 319,96
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 28 319,96</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 08/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 -265-DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE  
2016 DU Service habilité éducatif renforcé pour adolescents DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA  
COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification, SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

### A R R Ê T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service habilité éducatif renforcé pour adolescents sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 811,00	<b>1 111 515,80</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	944 704,80	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 088 134,40	<b>1 092 884,40</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	4 750,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Service habilité éducatif renforcé pour adolescents

7 Rue CHOPIN

54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Accueil De Jour	47,32

**Article 3** : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2014	Excédent	18 631,40
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 18 631,40</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 08/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016- 259 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE  
2016 DE LA MECS adolescents et du DAMIER DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE  
CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par

délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS adolescents sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	468 997,00	<b>3 240 148,40</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 999 151,40	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	772 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 107 359,16	<b>3 108 581,12</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	1 221,96	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

MECS adolescents

95 Avenue DE STRASBOURG

54000 NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	225,63
Appartement	43,06

**Article 3 :** Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2014	Excédent	131 567,28
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 131 567,28</b>

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 08/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 - 280 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE  
2016 DES ACCUEILS EDUCATIFS DU PAYS HAUT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA  
COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles Accueils Educatifs du Pays Haut sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 000,00	<b>2 591 702,10</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 870 916,10	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	378 786,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 597 192,99	<b>2 602 192,99</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1<sup>er</sup> septembre 2016**

Accueils Educatifs du Pays Haut  
4 RUE DE LA TIRIÉE  
54150 BRIEY

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Internat	208,46
Placement Familial	208,46

**Article 3 :** Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Déficit	-10 490,89
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 10 490,89</b>

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 12/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

**ARRETE N°2016 – 286 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016  
DU CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL DE L'OHS DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA  
COMPETENCE DU DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de placement familial de l'OHS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 750,00	<b>2 794 355,77</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 445 185,77	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	144 420,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 797 134,69	<b>2 797 134,69</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Centre de placement familial de l'OHS  
1 Rue Du VIVARAIS  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Placement Familial	161,83

**Article 3** : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Déficit	-2 778,92
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>- 2 778,92</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 25/08/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 – 285 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2016  
DE L'ACCUEIL DE JOUR DE LUNEVILLE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE  
DU DEPARTEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

*A R R Ê T E*

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour de Lunéville sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00	<b>332 014,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	279 014,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	324 348,18	<b>324 348,18</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Accueil de Jour de Lunéville  
12 Rue LAMARTINE  
54300 LUNEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	72,89

Montant de la dotation globalisée : 324 348,18 euros.



**Article 3 :** Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Excédent	7 665,82
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 7 665,82</b>

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 25/08/2016

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance, à la famille à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016-277 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE  
2016 DE MECS enfants DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-  
DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,  
SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par  
délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS enfants sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 000,00	<b>5 793 326,14</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 284 326,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	824 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	5 699 020,85	<b>5 717 083,98</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	18 063,13	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

MECS enfants  
11 Rue de Laxou  
54600 VILLERS LES NANCY

Type de prestation	Montant du prix de journée
Internat	187,52

**Article 3 :** Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Exercice		Montants
2014	Excédent	76 242,16
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 76 242,16</b>

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 16/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N°2016 – 278 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE 2016 DE AEMO JCLT DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'AEMO JCLT sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 000,00	<b>4 476 307,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 492 307,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	790 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 297 323,42	<b>4 300 384,64</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	3 061,22	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

AEMO JCLT  
57 Rue Isabey  
CS 90256  
54000 NANCY

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Action Éducative En Milieu Ouvert	11,11

**Article 3** : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Excédent	175 922,36
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 175 922,36</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 19/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

**ARRETE N°2016-287 DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE - RELATIF AUX PRIX DE JOURNEE  
2016 DE LA MAISON D'ENFANTS DE MEHON DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA  
COMPETENCE CONJOINTE ETAT-DEPARTEMENT**

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par les autorités de tarification,

SUR RAPPPORT de monsieur le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST et par délégation le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**A R R Ê T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants de Méhon sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 000,00	<b>2 896 736,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 191 480,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	330 256,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 759 533,25	<b>2 792 507,25</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	32 974,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** : Les tarifs applicables à l'établissement ci après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2016

Maison d'enfants de Méhon  
51 RUE FRANÇOIS RICHARD  
54300 LUNEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Internat	309,39

**Article 3** : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2014	Excédent	104 228,75
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 104 228,75</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse GRAND EST, la directrice générale des services départementaux, la directrice générale adjointe aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 19/08/2016

LE PREFET

Pour le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et par délégation

La vice-présidente déléguée à l'enfance à la famille, à la santé et au développement social

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016/007/CD//DATEE/SAFU - FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A  
AUTORISATION A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE CLAYEURES  
AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE CLAYEURES AVEC EXTENSION SUR LA(ES)  
COMMUNE(S) DE EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE  
ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° 2011.CG/004 DATEE SAFU ORDONNANT LES  
MESURES CONSERVATOIRES**

Le président du Conseil départemental Meurthe-et-Moselle

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 121-19,

VU l'article L.311-2 du code forestier,

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de CLAYEURES en date du 05/07/2016,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** **Sont interdits** à l'intérieur du périmètre faisant l'objet de l'opération d'aménagement foncier de CLAYEURES ordonnée par délibération du conseil départemental en date du 09 décembre 2013 :

- La destruction de tous arbres fruitiers, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement, ripisylves et arbres isolés.
- La réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins.
- Les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières, la création ou la destruction de puits, sauf sur les terrains visés à l'article 2 ci-après.

**Article 2 :** **Sont soumis à autorisation** du président du Conseil départemental, dans les formes prévues à l'article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier défini par la CCAF de CLAYEURES après avis de celle-ci :

- la préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans l'article 1 du présent arrêté, y compris les travaux pouvant être autorisés par le code de l'urbanisme.
- Les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, y compris les coupes sanitaires.
- Les semis et plantations d'espèces fruitières, ainsi que la création ou la destruction de puits réalisés sur les terrains constituant des unités foncières rentrant dans la catégorie des terrains réattribuables au sens de l'article L123-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Les demandes d'autorisations sont à adresser au président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, de préférence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Spécifiquement pour les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées et les bosquets, les demandes d'autorisation ne pourront être déposées que pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre de chaque année pour une exploitation au cours de l'hiver suivant.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux travaux nécessaires à la réalisation de projets d'utilité collective portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat et les collectivités ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour des motifs relevant de la sécurité et de salubrité publiques ou ceux concourant aux missions des services publics.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121-23 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Les interdictions et refus d'autorisation prononcés en application du présent arrêté n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux réalisés en violation de ces articles ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Article 7 :** Ces dispositions (régime d'interdiction et d'autorisation) sont applicables à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture de l'aménagement foncier. Elles se substituent aux dispositions mentionnées à l'arrêté du 21 février 2011.

- publié au recueil des actes administratifs du département ;
- affiché en mairie de CLAYEURES, EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE pendant 15 jours au moins ;
- tenu à disposition, ainsi que le plan du périmètre visé par les dispositions des articles 1 à 2, et la liste exhaustive des parcelles cadastrales, en mairie de CLAYEURES, EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE, et au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- notifié à tous les propriétaires à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être déféré, dans un délai de deux mois dès l'accomplissement des dernières mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs du département ;
- affiché en mairie de CLAYEURES, EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE pendant 15 jours au moins ;
- tenu à disposition, ainsi que le plan du périmètre visé par les dispositions des articles 1 à 2, et la liste exhaustive des parcelles cadastrales, en mairie de CLAYEURES, EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE, et au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- notifié à tous les propriétaires à l'intérieur du périmètre défini par la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES.

**Article 10 :** Le président du Conseil départemental du Meurthe-et-Moselle, le président de la commission communale d'aménagement foncier de CLAYEURES et les maires des communes de CLAYEURES, EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le 15 juillet 2016

Le président,  
Mathieu KLEIN

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'ALLAIN  
PROCEDURE D'AMENAGEMENT AVEC INCLUSION DE L'EMPRISE FONCIERE ROUTIERE DE LA  
DEVIATION DE LA RD 974**

**ARRETE MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE LA COMMUNE D'ALLAIN**

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux opérations liées à la réalisation du Grand Ouvrage Public ;

**VU** l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier de la commune d'ALLAIN en date du 3 juillet 2015 ;

**VU** les dispositions de l'article L 121-14 du code rural et de la pêche maritime stipulant que les périmètres des opérations d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations après avis de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) à condition que cette modification représente moins de 5% du périmètre initial.

**VU** la décision de la commission communale d'aménagement foncier approuvant la modification du périmètre en date du 16 novembre 2015 ;

**SUR** proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le périmètre d'aménagement foncier et la liste des parcelles incluses dans celui-ci sont modifiés par le présent arrêté.

La nouvelle liste des parcelles incluses dans l'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise la déviation de la RD974 en application des dispositions des articles L123-24 et suivant du code rural et de la pêche maritime, est modifiée comme suit :

**Section ZI**

Parcelles N° : 1 (pour partie), 7 (pour partie), 85 (pour partie)

**Section ZK**

Parcelles N° : 15-128-129

**Section ZO**

Parcelles N° : 34 et 35

**Section ZP**

Parcelles N° : de 1 à 13 -16- 17- de 37 à 88, de 90 à 122 – 131

**Section ZR**

Parcelles N° : 1 (pour partie), 6-7-8, 9 (pour partie), 11 (pour partie), de 12 à 25 – 96

**Article 2** - Ce nouvel arrêté annule et remplace uniquement la liste des parcelles figurant dans mon arrêté du 3 juillet 2015. Toutes les autres dispositions de mon arrêté initial demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie d'ALLAIN. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département et de celui de l'Etat.

A NANCY, le 15 juillet 2016

Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
Mathieu KLEIN

**DIFAJE/ASS N° 1052MMC16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle'*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle' du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,  
VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle',  
SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE****Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR VINCENT PEGUY**

**1A** : Délégation de signature est donnée, à M. Vincent PEGUY, directeur des services sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Val de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Val de Lorraine.

*Concernant la gestion du territoire*

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.
- 1A-7 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne dont pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

*Concernant la contractualisation*

- 1A-9 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PEGUY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 - A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :



Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement	
1A-9	Mme Christiane GALLET déléguée contractualisation éducation	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MADAME JULIETTE BOURGER SUPPER**

**2-A :** Délégation de signature est donnée, à Mme Juliette BOURGER SUPPER, responsable MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont-A-Mousson*

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS Bassin Pont à Mousson,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes, défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS.

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOURGER SUPPER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey		
2A-2 à 2A-3	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
2A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT Déléguée territoriale de travail social	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANT ADMINISTRATIF DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MONSIEUR PHILIPPE BERTRAND**

**3-A :** Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BERTRAND, assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont à Mousson*

- 3A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERTRAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MONSIEUR FRANCOIS CONTER**

**4 -A :** Délégation de signature est donnée, à M. François CONTER, responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey*

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS.

**4-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CONTER, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS		
4A-2 à 4A-3	M. Marc FRANQUET responsable de protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MADAME FABIENNE SCHWEITZER**

**5-A :** Délégation de signature est donnée, à Mme Fabienne SCHWEITZER assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey*

- 5A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**5-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SCHWEITZER, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Marc FRANQUET, Responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR SOLENN LALLEMAND**

**6-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Solenn LALLEMAND, médecin de la MDS du bassin de Pont à Mousson fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,
- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur LALLEMAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme le docteur Brigitte DERLON Médecin de MDS fonction territoriale. MDS de TOUL	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI	
6A-6	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE POMPEY, MADAME LE DOCTEUR FLORENCE GRENOT**

**7-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Florence GRENOT, médecin de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur GRENOT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Florence GRENOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
7A-1	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI
7A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, M. SIMON LE GUERN, PAR INTERIM**

**8-A :** Délégation de signature est donnée à M. Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance par intérim, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aides financières enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....

- ☞ contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)...,
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
  - 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
  - 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
  - 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
  - 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
  - 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
  - 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
  - 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants,
  - 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**8-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LE GUERN, délégué territorial de protection de l'enfance par intérim, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-8	M. Gilles HENRY DTPE Briey	Mme Claudine ANTOINE DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE	
8A-9	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Marc FRANQUET, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
8A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON, MADAME ANNE CLAIRE LE BOLLOCH**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire LE BOLLOCH, responsable protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant
- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Claire LE BOLLOCH, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9 A-2	M. Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. Simon LE GUERN délégué territorial de protection de l'enfance par intérim		
9 A 3	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE POMPEY, M MARC FRANQUET**

**10-A :** Délégation de signature est donnée à M. Marc FRANQUET, responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant,
- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**10-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FRANQUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Simon LE GUERN délégué territorial de protection de l'enfance par intérim		
10A-3	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE TRAVAIL SOCIAL, MADAME CHRISTEL MEHAT**

**11-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Christel MEHAT, déléguée territoriale de travail social à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.
- 11A-2 :
  - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...
  - les lettres de missions aux Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par conventions partenariales (exemple : Préfecture),...

- 11A-3 :
  - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables.
  - la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).
- 11A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de travail social, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ....

**11-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel MEHAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
11A-1 à 11A-2	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Brigitte SAUVADET, responsable du service social départemental	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey		

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NADINE GOUDOUT**

**12-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOUDOUT, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 12A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
12A-1 à 12A-3	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et de développement	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion
12A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et développement	

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES, MADAME NATHALIE AHRACH**

**13-A** La délégation de signature est donnée à Mme NATHALIE AHRACH, responsable territoriale du service personnes âgées/personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**13-B:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NATHALIE AHRACH, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2
13A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER-SUPPER Responsable MDS Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS

**Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR ANTHONY ZOLLINO**

**14-A** : délégation de signature est donnée à M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
  - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),



- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,*
- *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.*
- 14A9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

**14-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ZOLLINO, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation
14A-7 à 14A-9	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation

**Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR DIDIER THIERY**

**15-A** : délégation de signature est donnée à M. Didier THIERY, technicien exploitation en charge de la régie sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
  - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Val de Lorraine relevant de sa responsabilité.

**15-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THIERY, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
15A-4	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU CENTRE D'EXPLOITATION DE PONT A MOUSSON SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCIS PETIT**

**16-A** : Délégation de signature est donnée à, M. Francis PETIT, chef de centre d'exploitation de Pont à Mousson sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**16-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 16 -A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE THIAUCOURT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCK WEBER**

**17-A** : Délégation de signature est donnée à, M. Franck WEBER, chef de centre d'exploitation de Thiaucourt sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental I, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**17-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Franck WEBER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NOMENY SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR WILLIAM GENAY**

**18-A** : Délégation de signature est donnée à, M. William GENAY, chef de centre d'exploitation de Nomeny sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**18-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. William GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE CHAMPIGNEULLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR JEAN LUC MAIRE**

**19-A** : Délégation de signature est donnée à, M. Jean-Luc MAIRE, chef de centre d'exploitation de Champigneulles sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**19-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MADAME LAURE GODARD**

**20-A** : Délégation de signature est donnée, à Mme GODARD, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les notes et correspondances,
- 20A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 20A-3 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 20A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 20A-5 : l'admission des fournitures et des services,
- 20A-6 : les certificats administratifs de travail,
- 20A-7 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 20A-8 : les billets SNCF (congrés annuels),
- 20A-9 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 20-A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**20-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GODARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 20 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1 à 20A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Yacine LAHBARI Correspondant territorial logistique et bâtiments

**ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR YACINE LAHBARI**

**21-A** : Délégation de signature est donnée à M. Yacine LAHBARI, correspondant Logistique bâtiments sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**21-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yacine LAHBARI, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Laure GODARD DTFR	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM

**Article 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

**Article 23:** Le précédent arrêté 1048MMC16 du 29 avril 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 24 :** La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 3 juin 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
MATHIEU KLEIN

---ooOoo---

## DIFAJE/ASS N° 1062MMC16 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

*Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle' du 2 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe-et-Moselle',

SUR la proposition de la directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE, MONSIEUR VINCENT PEGUY**

**1A :** Délégation de signature est donnée, à M. Vincent PEGUY, directeur des services sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

##### *Concernant la gestion du personnel*

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 1A-2 : les avis relatifs à la notation et l'évaluation de l'ensemble des agents placés sous l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire du Val de Lorraine.
- 1A-3 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire du Val de Lorraine.

*Concernant la gestion du territoire*

- 1A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses d'un montant supérieur à 15 000 € qui ne font pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental.
- 1A-7 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-8 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics, qui ne dont pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.

*Concernant la contractualisation*

- 1A-9 : les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

**1-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PEGUY, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 - A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
1A-1 à 1A-8	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement	
1A-9	Mme Christiane GALLET déléguée contractualisation éducation	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Anthony ZOLLINO Directeur Adjoint Aménagement

**Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MADAME JULIETTE BOURGER SUPPER**

**2 -A :** Délégation de signature est donnée, à Mme Juliette BOURGER SUPPER, responsable MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la responsable MDS Bassin Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont-A-Mousson*

- 2A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS Bassin Pont à Mousson,
- 2A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS,
- 2A-4 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes, défavorisées dans le cadre de la fonction de DITAS.

**2-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BOURGER SUPPER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
2A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey		
2A-2 à 2A-3	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
2A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Christel MEHAT Déléguée territoriale de travail social	M. Jean-Pierre DUBOIS- POT Responsable du service logement	

**Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANT ADMINISTRATIF DE LA RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION DIRECTRICE ADJOINTE AUX SOLIDARITES, MONSIEUR PHILIPPE BERTRAND**

**3-A :** Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BERTRAND, assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistant administratif de la responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pont à Mousson*

- 3A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
  - retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
  - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**3-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERTRAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 3-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
3A-1 à 3A-2	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MONSIEUR FRANCOIS CONTER**

**4-A :** Délégation de signature est donnée, à M. François CONTER, responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 4A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey*

- 4A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la MDS,
- 4A-3 : les actes de l'ordonnateur dans le cadre des régies d'avances et de recettes de la MDS.

**4-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CONTER, la délégation qui lui est conférée par l'article 4-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
4A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services territoriaux	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS		
4A-2 à 4A-3	M. Marc FRANQUET responsable de protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE A L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU RESPONSABLE DE LA MAISON DES SOLIDARITES DU BASSIN DE POMPEY, MADAME FABIENNE SCHWEITZER**

**5-A** : Délégation de signature est donnée, à Mme Fabienne SCHWEITZER assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

*Concernant la gestion du personnel*

- 5A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de l'assistante administrative du responsable de la MDS du Bassin de Pompey, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

*Concernant la gestion courante de la MDS du Bassin de Pompey*

- 5A-2 : les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :

- retirer le courrier présenté par la poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),
- prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis, prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

**5-B** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SCHWEITZER, la délégation qui lui est conférée par l'article 5-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
5A-1 à 5A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Marc FRANQUET, Responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON FONCTION TERRITORIALE, MADAME LE DOCTEUR SOLENN LALLEMAND**

**6-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Solenn LALLEMAND, médecin de la MDS du bassin de Pont à Mousson fonction territoriale, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 6A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale de la MDS,
- 6A-2 : les avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance pour l'ensemble du territoire,
- 6A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux pour l'ensemble du territoire, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels,
- 6A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de l'aide périnatale pour l'ensemble du territoire,
- 6A-5 : le traitement des informations préoccupantes et les demandes de mesures administratives et judiciaires de protection de l'enfant pour l'ensemble du territoire,
- 6A-6 : les actes relatifs à la gestion du personnel, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**6-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur LALLEMAND, la délégation qui lui est conférée par l'article 6-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
6A-1 à 6A-5	Mme le docteur Brigitte DERLON Médecin de MDS fonction territoriale. MDS de TOUL	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI	
6A-6	Mme Juliette BOURGER SUPPER Responsable de la MDS du Bassin Pont à Mousson fonction DITAS	Mme Florence GRENOT Médecin de la MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE LA MDS DU BASSIN DE POMPEY, MADAME LE DOCTEUR FLORENCE GRENOT**

**7-A :** Délégation de signature est donnée au docteur Florence GRENOT, médecin de la MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 7A-1 : l'organisation et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance de la MDS, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention individuelles et collectives dans le champ de la santé des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de planification et éducation familiale à l'exception des décisions de demande de mesure et de traitement des informations préoccupantes,
- 7A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur GRENOT, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement après accord du Médecin de MDS à fonction territoriale pour une continuité de service dans le territoire.

**7-B :** En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Florence GRENOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 7-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :



Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
7A-1	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	Mme le docteur Françoise HIMON, adjointe du responsable départemental de la PMI	Mme le docteur Marie Christine COLOMBO, responsable départemental de la PMI
7A-2	M. François CONTER Responsable de la MDS Bassin de Pompey	Mme Solenn LALLEMAND Médecin de la MDS Bassin de Pont à Mousson fonction territoriale	

**Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE, MADAME FANNY VILLEMIN**

**8-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Fanny VILLEMIN, déléguée territoriale de protection de l'enfance, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 8A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
  - ☞ aide financière enfance famille,
  - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
  - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
  - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire...
  - ☞ contrat d'accueil chez un(e) assistant(e) familial(e)...
- 8A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 8A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte-tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 8A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 8A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 8A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 8A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 8A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 8A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants,
- 8A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de protection de l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ...

**8-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny VILLEMIN, déléguée territoriale de protection de l'enfance, la délégation qui lui est conférée par l'article 8-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
8A-1 à 8A-8	M. Simon LE GUERN DTPE Terres de Lorraine	M. Gilles HENRY DTPE Briey	Mme Claudine ANTOINE DTPE Longwy	Mme Carole BARTH- HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
8A-9	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	M. Marc FRANQUET, Responsable de la protection de l'enfance de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
8A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	

**Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE PONT A MOUSSON, MADAME ANNE CLAIRE LE BOLLOCH**

**9-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire LE BOLLOCH, responsable protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les projets pour l'enfant
- 9A-2 : les projets individualisés en placement familial
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

**9-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Claire LE BOLLOCH, la délégation qui lui est conférée par l'article 9-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
9A-1 à 9 A-2	M. Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	Mme Fanny VILLEMIN, déléguée territoriale de protection de l'enfance		
9 A 3	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M Marc FRANQUET responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE MDS DU BASSIN DE POMPEY, M MARC FRANQUET**

**10-A :** Délégation de signature est donnée à M. Marc FRANQUET, responsable protection de l'enfance MDS du Bassin de Pompey, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 10A-1 : les projets pour l'enfant,

- 10A-2 : les projets individualisés en placement familial,
- 10A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la protection de l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement.

**10-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FRANQUET, la délégation qui lui est conférée par l'article 10-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
10A-1 à 10A-2	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Fanny VILLEMEN, déléguée territoriale de protection de l'enfance		
10A-3	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	Mme Anne Claire LE BOLLOCH responsable de protection de l'enfance MDS Bassin de Pont à Mousson	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DELEGUEE TERRITORIALE DE TRAVAIL SOCIAL, MADAME CHRISTEL MEHAT**

**11-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Christel MEHAT, déléguée territoriale de travail social à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 11A-1 : les décisions de mise en œuvre des accompagnements sociaux par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental.
- 11A-2 :
  - les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi,...
  - les lettres de missions aux Conseillers en Economie Sociale et Familiale et Assistants Sociaux de service social départemental pour mise en œuvre des obligations des services départementaux telles que l'évaluation suite à information préoccupante (CEMMA), prévention des expulsions locatives, demandes d'évaluation par conventions partenariales (exemple : Préfecture),...
- 11A-3 :
  - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales,
  - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP,
  - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales sur avis conforme de la Responsable du Service Adultes Vulnérables.
  - la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations : demande de protection juridique...).
- 11A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué territorial de travail social, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, RTT, les entretiens professionnels, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ....

**11-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel MEHAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 11-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
11A-1 à 11A-2	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-3	Mme Anne POIREL, DTTS du territoire Terres de Lorraine.	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service « adultes vulnérables »	Mme Marie SAINTOT, Responsable du service ESF et SMS	Mme Françoise KUIJLAARS, directrice du développement social
11A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER SUPPER responsable de la MDS du Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS	M. François CONTER Responsable de la MDS du Bassin de Pompey	

**Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ECONOMIE SOLIDAIRE ET INSERTION DU TERRITOIRE, MADAME NADINE GOUDOUT**

**12-A :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOUDOUT, responsable du service économie sociale et solidaire du territoire, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 12A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation de la personne chargée d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion,
- 12A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 12A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**12-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 12-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n° 3
12A-1 à 12A-3	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et de développement	M. Vincent PEGUY Directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT, directeur de l'économie solidaire et de l'insertion
12A-4	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Marie HANOT Chargée d'insertion et développement	

**Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DU SERVICE PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES, MADAME NATHALIE AHRACH**

**13-A** La délégation de signature est donnée à Mme NATHALIE AHRACH, responsable territoriale du service personnes âgées/personnes handicapées, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion courante du Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent Service Territorial Personnes Agées Personnes Handicapées : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...

**13-B:** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NATHALIE AHRACH, la délégation qui lui est conférée par l'article 13-A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	suppléant n°1	suppléant n°2
13A-1	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	Mme Juliette BOURGER-SUPPER Responsable MDS Bassin de Pont à Mousson fonction DITAS

**Article 14 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR ANTHONY ZOLLINO**

**14-A :** délégation de signature est donnée à M. Anthony ZOLLINO, directeur territorial adjoint en charge de l'aménagement sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental les actes relevant des compétences du service :

- 14A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 14A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 14A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
  - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 14A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 14A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil départemental
- 14A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 14A-7 : les actes concernant la gestion courante du personnel relevant de sa responsabilité : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les entretiens professionnels.
- 14A-8 : *les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :*
  - *retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel"),*
  - *prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question,*
  - *prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.*
- 14A9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

**14-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony ZOLLINO, la délégation qui lui est conférée par l'article 14-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
14A-1 à 14A-6	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation
14A-7 à 14A-9	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie	M. Didier THIERY Technicien d'exploitation

**Article 15 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TECHNICIEN EXPLOITATION EN CHARGE DE LA REGIE SUR VAL DE LORRAINE, MONSIEUR DIDIER THIERY**

**15-A :** délégation de signature est donnée à M. Didier THIERY, technicien exploitation en charge de la régie sur Val de Lorraine à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences du service :

- 15A-1 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil départemental ne nécessitant pas la signature du vice-président ou de la directrice générale tels que :
  - ☞ les notes techniques sans difficultés,
  - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis ...,
- 15A-2 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou de la directrice générale telles que :
  - ☞ les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 15A-3 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 15A-4 : les actes concernant la gestion courante du personnel de la régie de Val de Lorraine relevant de sa responsabilité.

**15-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THIERY, la délégation qui lui est conférée par l'article 15-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1 à 15A-3	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire
15A-4	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire

**ARTICLE 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU CENTRE D'EXPLOITATION DE PONT A MOUSSON SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCIS PETIT**

**16-A :** Délégation de signature est donnée à M. Francis PETIT, chef de centre d'exploitation de Pont à Mousson sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**16-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 16 -A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE THIAUCOURT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR FRANCK WEBER**

**17-A :** Délégation de signature est donnée à, M. Franck WEBER, chef de centre d'exploitation de Thiaucourt sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 17A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**17-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. M. Franck WEBER, la délégation qui lui est conférée par l'article 17-B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE NOMENY SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR WILLIAM GENAY**

**18-A :** Délégation de signature est donnée à, M. William GENAY, chef de centre d'exploitation de Nomeny sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**18-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. William GENAY, la délégation qui lui est conférée par l'article 18-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE CENTRE D'EXPLOITATION DE CHAMPIGNEULLES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR JEAN LUC MAIRE**

**19-A :** Délégation de signature est donnée à, M. Jean-Luc MAIRE, chef de centre d'exploitation de Champigneulles sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**19-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MAIRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 19-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	M. Didier THIERY Technicien exploitation	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Eric PASTANT Assistant exploitation	M. Denis BALDAN Technicien d'ingénierie secteur nord

**ARTICLE 20 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MADAME LAURE GODARD**

**20-A :** Délégation de signature est donnée, à Mme GODARD, déléguée territoriale aux fonctions ressources sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil départemental, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les notes et correspondances,
- 20A-2 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 15 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil départemental,
- 20A-3 : l'émission de bons de commande et lettres de commande,
- 20A-4 : les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité,
- 20A-5 : l'admission des fournitures et des services,
- 20A-6 : les certificats administratifs de travail,
- 20A-7 : la signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif,
- 20A-8 : les billets SNCF (congrés annuels),
- 20A-9 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
- 20-A10 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

**20-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GODARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 20 A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1 à 20A-10	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM	M. Yacine LAHBARI Correspondant territorial logistique et bâtiments

**ARTICLE 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CORRESPONDANT TERRITORIAL LOGISTIQUE ET BATIMENT SUR LE TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE, MONSIEUR YACINE LAHBARI**

**21-A :** Délégation de signature est donnée à, M. Yacine LAHBARI, correspondant Logistique bâtiments sur le territoire de Val de Lorraine, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil départemental les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : Les actes relatifs à la gestion du personnel qui lui est rattaché directement : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les entretiens professionnels des agents de service du territoire.

**21-B :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yacine LAHBARI, la délégation qui lui est conférée par l'article 21-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
21A-1	Mme Laure GODARD DTFR	M. Vincent PEGUY directeur des services sur le territoire	M. Anthony ZOLLINO DITAM

**Article 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par Stéphanie TEN EYCK, directrice générale des services

**Article 23:** Le précédent arrêté 1052MMC16 du 3 juin 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



**Article 24 :** La directrice générale des services du département de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Conseil départemental, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 29 août 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MATHIEU KLEIN

O O O O O  
O O O  
O



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.  
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et  
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel  
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public  
à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**

